

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 17 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27Présents : 18  
Pouvoir : 5  
Absents : 4

Date de la convocation : 10/01/2019

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, ROYER Freddy, SULLI Bruno.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :BARANGER Marie-Noëlle représentée par C PIAULET  
BEUROIS Thierry représenté par JF FRAUDEAU  
JARASSIER Corinne représentée par C LECOQ  
LEVRAULT Charly représenté par L CLAVE  
RENAUD Didier représenté par B MASSONNEAU**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine.**Secrétaire de séance** : Viviane DEBIAIS**DELIBÉRATION N° 01****RAPPORTEUR** : Christine PIAULET**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE GRADE D'ATTACHÉ AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT AU SEIN DE LA MAIRIE À COMPTER DU 21 JANVIER 2019**

Mme la Maire rappelle qu'un **emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel** pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La procédure de recrutement pour le **poste de directeur adjoint** au sein de la Mairie a été effectuée comme suit:

1/ Annonce parue sur le site emploi territorial.fr le 4/10/2018 (Cf. annexe 1);

2/ Réunion d'un jury le 17/12/2018 avec pour membres: Christine Piaulet, Bruno Massonneau et Sarah Braguier-Duchêne

Malgré la publicité de l'offre d'emploi, aucun candidat correspondant à un recrutement statutaire n'a été retenu. **La recherche du jury a donc été infructueuse.**

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, **l'emploi d'un agent contractuel** pour assurer les fonctions de directeur adjoint, étant nécessaire de pourvoir à ce poste dans le cadre du bon fonctionnement de la direction générale.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter le candidat retenu lors de la réunion du jury en qualité de contractuel non titulaire de droit public sur le grade d'attaché sur la base de 35 h par semaine, à compter du 21 janvier 2019 pour une durée d'un an.

L'agent percevra la rémunération contractuelle calculée sur la base de l'indice brut 462 , indice majoré 405.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions A1 de la catégorie A (tableau de cotation des emplois).

A cet effet, l'agent percevra le régime indemnitaire suivant :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 888,72 euros brut mensuel à raison d'un temps complet.
- un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) d'un montant de 561,30 euros brut annuel versé uniquement le 1er mois du contrat,

Le contrat de l'agent pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsqu'au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018 créant le poste d'attaché à 35h par mois à compter du 1er décembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal:

- acceptent de recruter un agent contractuel non titulaire de droit public sur le grade d'attaché pour assurer les fonctions de directeur adjoint au sein de la mairie,
- approuvent la durée du contrat de 1 an du 21/01/2019 au 20/01/2020
- approuvent la rémunération contractuelle calculée sur la base de l'indice brut 462, indice majoré 405 avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi d'attaché, avec une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 888,72 euros brut mensuel et un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) d'un montant de 561,30 euros brut annuel à raison d'un temps complet.
- chargent Mme la Maire de la signature du contrat.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

